

# Compte rendu de la séance du mercredi 31 août 2022

Secrétaire(s) de la séance: David FOLCHER

## Délibérations du conseil:

### Vote de crédits supplémentaires - balsieges ( DE 2022 026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2188 - 138	Autres immobilisations corporelles	959.98		
2158 - 138	Autres installat <sup>n</sup> , matériel et outillage	-959.98		
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la passation d'un marché de fournitures de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ( DE 2022 027)

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation des services de la Mairie de Mende et de la Communauté de Communes, plus particulièrement de ses services techniques, une réflexion a été menée afin d'uniformiser les vêtements de travail et Equipements de protection individuelle (EPI) proposés aux agents des deux collectivités précitées. Cette réflexion a été étendue à l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes.

Dans la poursuite d'un double impératif de simplification de gestion (identité de fournisseur) et de recherche d'économies, et aux fins d'une mise en concurrence optimale notamment au moyen d'un recensement groupé des besoins en vêtements de travail et EPI, le groupement de commandes s'avère la procédure la plus adaptée.

Le groupement de commande, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui les concerne, de passer, à l'issue d'une procédure groupée un marché pour l'achat de vêtements de travail et Equipements de protection individuelle (EPI) auprès du ou des opérateurs habilités titulaires.

A l'issue de cette procédure groupée, et après avis de la commission du groupement, le coordonnateur procédera à la signature et la notification du marché.

Les membres constitutifs de ce groupement sont : la Mairie de Mende, la Mairie de Badaroux, la Mairie de Pelouse, la Mairie du Born, la Mairie de Barjac, la Mairie de Balsièges, la Mairie de St Bazile et la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

La Mairie de Mende est désignée comme coordonnateur du groupement ou membre ayant la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément à la convention de groupement de commandes.

Le projet de convention, détaillant les missions incombant à chaque membre, et dont un exemplaire vous est joint en annexe, entrera en vigueur à la date de sa signature et s'achèvera à la réalisation de son objet.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des membres, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la collectivité.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de vêtements de travail et Equipements de protection individuelle (EPI), constitué par la Mairie de Mende, la Mairie de Badaroux, la Mairie de Pelouse, la Mairie du Born, la Mairie de Barjac, la Mairie de Balsièges, la Mairie de St Bauzile et la Communauté de Communes Cœur de Lozère.
- **DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant amenés à siéger à la commission d'appel d'offre du groupement, à savoir Philippe MARTIN représentant titulaire et Lionel RESSOUCHE représentant suppléant.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

### **Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01-01-2023 (DE 2022 028)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Balsièges son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Balsièges à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Balsièges
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote de crédits supplémentaires - balsieges ( DE 2022 029)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
6713	Secours et dots	300.00	
6067	Fournitures scolaires	-300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Nouveau Classement voirie communale ( DE 2022 030)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE\_2022\_17 du 12 mai 2022, a été demandé la mise à jour du classement de la voirie communale.

Une enquête publique préalable à ce classement a été effectuée du lundi 13 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

- décide le nouveau classement de la voirie communale.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

#### **Subvention Exceptionnelle ( DE 2022 032)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Mende pour le départ à la retraite du Colonel Dominique TURC.

Monsieur le Maire propose de verser 200€ au titre d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents dans la salle :

- ACCEPTE la proposition de la proposition effectuée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle..

#### **Location terrain Mme Vandavelde ( DE 2022 033)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a reçu une demande de Madame VANDELVE Séverine pour la location d'un terrain appartenant à la commune de Balsièges cadastré section AS n°310 d'une contenance de 3852 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit « Les Chambons ». Ce terrain est libre de toute location et usage.

L'objectif de Madame VANDELVE est de diversifier son activité de maraîchage biologique par la production de fruits. Pour mener à bien son projet, elle souhaite réaliser un verger sur cette parcelle. Les travaux envisagés consistent pour l'essentiel à planter des arbres fruitiers, mettre en place un arrosage « goutte à goutte ». Pour que cet investissement soit rentabilisé, il est impératif que la commune s'engage à louer cette parcelle sur du long terme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents dans la salle :

- ACCEPTE de louer à Madame VANDELVE le terrain cadastré section AS n°310 d'une contenance de 3852 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit « Les Chambons » sur une durée suffisamment longue pour permettre au locataire d'amortir son investissement qui somme toute est relativement conséquent,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de se rapprocher de la SAFER pour la rédaction d'un bail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et à l'aboutissement de cette opération.